

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Maison de quartier Edmond Michelet

Signature d'une convention avec l'association « **Capoeira Viola** », portant sur 64 heures de cours, dans le cadre des ateliers enfants mis en place par la maison de quartier Edmond Michelet.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine du champs d'action de la Maison de Quartier Edmond Michelet,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer un contrat de mise à disposition d'un animateur-technicien de Capoeira avec l'association Capoeira Viola, Le sommet de l'Abricotier représentée par Madame Jeannine Gougassian, sa présidente, domiciliée 22, rue Pajol 75018 Paris - (n° de Siret : 398 713 586 000 53).

ARTICLE 2 :

PRÉCISE de réaliser des cours d'initiation à la Capoeira pour un total de 64 heures du 26 septembre 2012 au 30 juin 2013 de 13h30 à 15h30 à la maison de quartier Michelet.

ARTICLE 3:

DIT que les modalités d'organisation de cette animation sont précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

DIT que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 3200 euros TTC (trois mille cent euros TTC), sera effectué par mandat administratif, à la fin de chaque trimestre, soit 1 200€ à la fin du premier trimestre, (sept-déc 2012), 1 000€ à la fin du second trimestre (janv-mars 2013) et 1 000€ à la fin du troisième trimestre (avril-juin 2013), sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Sevrans et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- affichée conformément à la réglementation en vigueur,
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans,
- notifiée à l'association Capoeira Viola/le sommet de l'Abricotier

Fait à Sevrans, le 25 SEP. 2012

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL,



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 25 SEP. 2012
- publié le : du 25/9 au 1/10/12

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : MAISON DE QUARTIER MARCEL PAUL

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local à la Maison de quartier Marcel Paul au profit de l'association « Amicale Khmère de Sevrان »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la demande de l'Association « **Amicale Khmère de Sevrان** » de disposer de créneaux horaires dans une salle au sein de la Maison de quartier Marcel Paul,

CONSIDERANT que la salle n° 1 de la Maison de quartier Marcel Paul répond à la demande de l'Association,

CONSIDERANT que la salle n° 1 est disponible pendant les créneaux horaires sollicités par l'Association,

CONSIDERANT la volonté municipale de développer la vie associative sur le quartier Beaudottes,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer avec l'association « **Amicale Khmère de Sevrان** », représentée par Sarun YENG, sa présidente, dont le siège social est situé au 2, allée de la roseraie à SEVRAN (93270) une convention définissant les conditions de mise à disposition d'un local situé au sein de la Maison de quartier Marcel Paul au 12 rue Charles Conrad à Sevrان.

ARTICLE 2 : PRECISE que la ville met à disposition de l'association gratuitement cette salle.

ARTICLE 3 : PRECISE que les conditions d'utilisation de cette salle sont définies dans la convention.

ARTICLE 4 : DIT que cette mise à disposition prendra effet à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le receveur Municipal, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

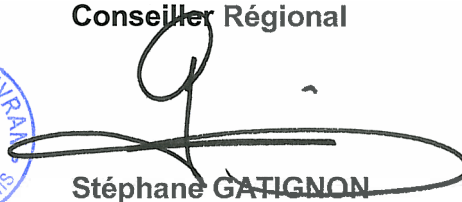
Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal ;
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville ;
- Notifiée à l'association Amicale Khmère de Sevrans

FAIT A SEVRAN, LE 25 SEP. 2012

Le Maire
Conseiller Régional




Stéphane GATIGNON

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 1 OCT. 2012
- publié le : de 25/9 au 1/10/12

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL

Signature d'une convention de formation avec «Form'Action» pour la formation «Journée de positionnement» du 12 septembre 2012

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la nécessité pour La Mairie de Sevrans d'assurer une formation «Journée de positionnement» du 12 septembre 2012 pour un groupe de 12 agents territoriaux

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de prise en charge financière avec «Form'Action» 19 ter rue Jean Moulin – 92000 NANTERRE pour la formation «Journée de positionnement» du 12 septembre 2012 pour un groupe de 12 agents territoriaux

ARTICLE 2 : **DIT** que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 480,00 euros (Quatre cent quatre vingt euros) sera effectué sur les crédits, section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine – Saint – Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à «Form'Action» 19 ter rue Jean Moulin – 92000 NANTERRE

Fait à Sevrans, le

25 SEP. 2012

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 1 OCT. 2012

- publié le : du 25/9 au 2/10/12



LE MAIRE, CONSEILLER REGIONAL
Le 1er Adjoint délégué au personnel

Stéphane BLANCHET

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention avec Madame Élodie NOUHEN, illustratrice pour l'organisation d'une rencontre littéraire autour de son exposition « A la découverte des mythes : Monstres et héros » dans le cadre de la manifestation « Lire à Sevrans 2012 »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « lire à Sevrans » 2012,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de signer une convention avec Madame Élodie NOUHEN, conteuse – domiciliée 12 rue Condorcet – 93100 MONTREUIL. N° Siret : 431 210 053 00044-

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'organiser une rencontre littéraire autour de son exposition « A la découverte des mythes : Monstres et héros » à la médiathèque l'@telier – 27 rue Pierre Brossolette- 93270 Sevrans, le mardi 23 octobre 2012 à 14 h avec une classe de cycle 3.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant de 263,22. Euros TTC (deux cents soixante trois euros et vingt deux centimes) , soit un salaire brut de 246,00 € auquel il convient d'ajouter une TVA à 7% de 17,22 sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2012.

ARTICLE 4 :

DIT que le paiement de cette prestation se fera à l'ordre de Madame Élodie NOUHEN par mandat administratif dès réception de la facture et du RIB.

ARTICLE 5 :

DIT que le défraiement des frais de transports aller-retour sur présentation des justificatifs se fera par chèque bancaire à l'ordre de Madame Élodie NOUHEN

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

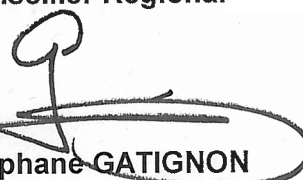
Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Madame Élodie NOUHEN illustratrice

Fait à SEVRAN, le 26 SEP. 2012

LE MAIRE
Conseiller Régional




Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 1 OCT. 2012
- publié le : du 26/9 au 2/10/12

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec « Synergie Productions » pour une représentation du spectacle intitulé « Opéra Molotov » le samedi 6 octobre 2012, dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2012 / 2013 à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012/2013,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec « Synergie Productions » représentée par Monsieur Guillaume FABRE, en qualité de Gérant, domiciliée 39, avenue Philippe Solari, Résidence Bellevue, Bât E2 – 13090 AIX EN PROVENCE. (N° Siret : 522 099 498 000 19, N° Licences d'entrepreneur de spectacle : 2 -1037060 / 3- 1037061)

ARTICLE 2 : DECIDE de réaliser avec « Synergie Productions » dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2012 /2013, une représentation du spectacle intitulé « Opéra Molotov » selon le calendrier suivant :

- samedi 6 octobre 2012, à 20h30, à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri - 93270 SEVRAN.

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble de la représentation d'un montant total de 2876,82 € TTC (deux mille huit cent soixante seize euros, quatre vingt deux centimes TTC), sera effectué par mandatement administratif à l'ordre de « Synergie Productions », à l'issue de la représentation, sur présentation d'une facture et d'un RIB, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement chapitre 011.

ARTICLE 4 : PRECISE que la ville de Sevrans prendra en charge les défraiements suivants :

- 3 repas le soir du spectacle, le 6 octobre 2012.
- 3 singles pour la nuitée du 6 octobre 2012.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

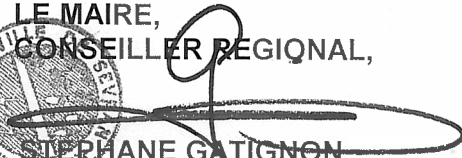
ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur Guillaume FABRE, en qualité de Gérant.

Fait à Sevrans, le 26 SEP. 2012

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL,

STÉPHANE GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 1 OCT. 2012
- publié le : du 26/9 au 2/10/12

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – Dispositif des élèves exclus

Signature d'une convention avec «**La Compagnie Inextenso 93**» pour l'animation d'ateliers de théâtre concernant la période allant du 28 septembre 2012 au 21 décembre 2012.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la proposition de l'association «**La Compagnie Inextenso 93**» d'animer des ateliers de théâtre dans le cadre du dispositif des élèves exclus temporairement des collèges,

CONSIDERANT la fiche action n° 1 du Contrat Local de Sécurité concernant l'axe «sécurisation et médiation dans les établissements scolaires» sur la gestion des élèves exclus,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer, avec «**La Compagnie Inextenso 93**» dont le siège social est situé 14 rue Abbé Houël à Romainville (93230) et représentée par Madame Laurence MENAND, présidente de l'association, une convention concernant la période allant du 28 septembre 2012 au 21 décembre 2012.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces animations portent sur la mise en place d'ateliers de théâtre (11 vendredis de 14 heures à 16 heures, soit 22 heures d'ateliers au total) à l'espace François Mauriac.

ARTICLE 3 : DIT que les modalités d'organisation de ces ateliers sont précisées dans la convention.

ARTICLE 4 : DIT que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **1 760 euros TTC** (mille sept cent soixante euros) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente DECISION peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

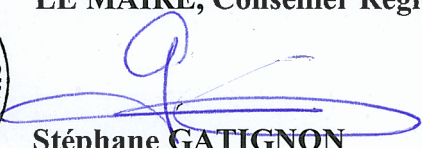
Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal ;
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville ;
- Notifiée à Madame Laurence MENAND, Présidente de l'association «La Compagnie Inextenso 93»

Fait à Sevrans, le **28 SEP. 2012**



LE MAIRE, Conseiller Régional,


Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 1 OCT. 2012
- publié le : du 28/9 au 5/10/12

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – Dispositif des élèves exclus

Signature d'une convention avec l'association «**Spartacus and Co**» pour l'animation d'ateliers de soutien scolaire, d'écriture et de musique assistée par ordinateur, concernant la période allant du 24 septembre 2012 au 21 décembre 2012.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la proposition de l'association «**Spartacus and Co**» d'animer des ateliers de soutien scolaire, d'écriture et de musique assistée par ordinateur, dans le cadre du dispositif des élèves exclus temporairement des collèges,

CONSIDERANT la fiche action n° 1 du Contrat Local de Sécurité concernant l'axe «sécurisation et médiation dans les établissements scolaires» sur la gestion des élèves exclus,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer, avec l'association «**Spartacus and Co**» dont le siège social est situé 31 rue du Val d'Osne à Saint Maurice (94410) et représentée par Monsieur Stéphane ARTUS, président de l'association, une convention concernant la période allant du 24 septembre 2012 au 21 décembre 2012.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces animations portent sur la mise en place d'ateliers :

- de soutien scolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09 heures à 11 heures 30 soit 110 heures d'ateliers au total) à l'espace François Mauriac,
- d'écriture (11 lundis de 14 heures à 16 heures, soit 22 heures d'ateliers au total) à l'espace François Mauriac,
- de musique assistée par ordinateur (11 mardis de 14 heures à 16 heures, soit 22 heures d'ateliers au total) à l'espace François Mauriac.

ARTICLE 3 : DIT que les modalités d'organisation de ces ateliers sont précisées dans la convention.

ARTICLE 4 : DIT que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **5 390 euros TTC** (cinq mille trois cent quatre vingt dix euros) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente DECISION peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

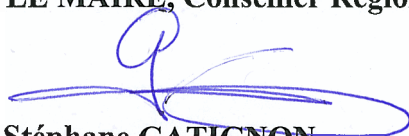
- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal ;
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville ;
- Notifiée à Monsieur Stéphane ARTUS, Président de l'association «Spartacus and Co»

28 SEP. 2012



Fait à Sevrans, le

LE MAIRE, Conseiller Régional,


Stéphane GATIGNON

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 1 OCT. 2012
- publié le : du 28/9 au 5/10/12